

préférable que le ministre et la Chambre, en conformité du Règlement, ne discutent que le principe à la base dudit projet de loi.

L'hon. M. GREGG: La difficulté serait résolue, je crois, si au cours de mes observations subséquentes je touchais à certains points que les honorables députés ont en vue.

Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a signalé à la Chambre le 16 février, ces augmentations toucheront, dans une mesure plus ou moins grande, environ 400,000 bénéficiaires aux termes de la loi des pensions. Si la Chambre veut bien collaborer, nous espérons mettre les chèques de rajustement à la poste d'ici la fin du mois.

Le chèque de pension du mois de mars sera établi d'après l'échelle actuelle, puis mis à la poste à la date régulière. Le chèque de rajustement sera distinct. Il équivaudra à environ un mois de pension. Par la suite, les chèques réguliers de pension comporteront les augmentations mensuelles à compter du 30 avril et suivront alors dans l'ordre normal.

Au cours du débat lundi dernier, l'honorable député de Royal (M. Brooks) a recommandé l'institution d'un comité permanent des Affaires des anciens combattants. D'autres ont aussi parlé dans le même sens. Nouveau venu en cette Chambre, j'aimerais avoir l'occasion d'étudier la proposition et j'espère que le comité me fournira les moyens d'en arriver à une opinion plus tard, avant la fin de la session.

L'honorable député de Weyburn (M. McKay) a dit ce qui suit:

Les pensions et les allocations sont encore versées d'après la norme établie en 1926.

De fait, le barème actuel remonte à 1920 alors qu'on a ajouté au chiffre de base une gratification de 50 p. 100 en raison du coût de la vie dont l'indice atteignait 150.6 en juillet de cette année-là.

M. BROOKS: D'après le ministre, l'indice du coût de la vie était de 150. Quelle était l'année de base?

L'hon. M. GREGG: 1920.

M. BROOKS: En quelle année l'indice était-il de 100?

L'hon. M. GREGG: Je ne puis répondre à cette question, mais j'essaierai de me procurer le renseignement. L'indemnité a été maintenue sans modification jusqu'en 1925, alors qu'elle a été incluse dans le montant de base.

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) se dit convaincu que l'ordre de renvoi est [M. l'Orateur.]

assez général pour permettre au comité d'étudier tout le problème touchant mon ministère. J'ai déjà donné l'assurance qu'il en sera ainsi. Quant à la pratique actuelle de réduire la pension des anciens combattants de la première guerre mondiale lorsque l'examen médical révèle une diminution du degré d'invalidité, j'accepte que le comité fasse l'enquête la plus complète en temps opportun.

D'ici là, je signale certains chiffres relatifs à la première guerre mondiale. Ils intéresseront certainement la Chambre. Il s'agit d'examen subis en général au Canada, quelques-uns aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, du 1er janvier 1947 au 1er janvier 1948. Les voici:

Pension accrue	2,274
Pension réduite	147
Pension non modifiée après nouvel examen	2,913
Pension maintenue sans changement..	64,402

Nombre total des pensions en vigueur le 31 décembre 1947	69,736
--	--------

Au cours de la même année civile, 191 ex-militaires de la première Grande Guerre ont touché la pension pour la première fois tandis que 88 l'ont obtenue de nouveau. Donc, à la fin de la dernière année civile, le nombre total de nouveaux versements s'établissait à 279.

Au cours de ses observations, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a cité des chiffres fournis par mon ministère. Il s'agissait du nombre de demandes que la Commission canadienne des pensions a rejetées en prétendant que l'état du requérant résultait de causes antérieures à l'engagement et non aggravées pendant le service. Il a affirmé que les hommes étaient aptes quand on les a acceptés, mais inaptes quand on les a licenciés. Ce n'est pas tout à fait exact. La majorité n'ont pas été licenciés parce qu'ils étaient "inaptes," mais par suite de la "démobilisation." Les membres du comité spécial pourront se procurer tous les détails nécessaires à ce sujet. Tout Canadien blessé durant son service militaire ou ayant contracté une maladie touchera l'indemnité à laquelle il a droit, d'après le degré d'invalidité qu'on lui reconnaît, conformément à la loi des pensions. Il s'agit d'une disposition obligatoire dont l'application incombe à la commission canadienne des pensions qui, je le sais, s'efforce de s'acquitter de ce devoir avec sympathie et bienveillance.

L'honorable député de Souris (M. Ross) s'est enquis au sujet du rapport du comité McCann. Il pourra se procurer le rapport, car je l'ai déposé sur le Bureau mardi dernier.